



Droit de succession où trouver l'argent

Par **yannpathos_old**, le **07/12/2007 à 17:14**

bonjour, rncomme ecrit sur votre site, je vous ecris pour avoir une orientation concernant une sucession. rnje suis fils unique et ma mere divorcée vient de décédée. chez le notaire j'ai donc été informé des différents biens immobilier et liquidités qu'elle possédait. rnAprès estimation la valeurs des biens immo est estimé aux environs de 900 000 euros (une maison d'habitation principale et 3 appartements que ma mère avait reçu en donation partage de son père et dont l'usufruit est à sa mère) et bancaires 30 000 euros. rnje devrai donc avoir environ 190 000 euros de droits de sucession. rnCependant actuellement, moi je ne possède pas cette somme. rnMes seuls biens sont ma maison de valeur 180000 euros mais avec un pret restant à payer de 70 000 euros et environ 10 000 bancaires. rnJe désire garder sa maison principal et je ne peux pas vendre ses appartements puisque donation partage. rnQuelles sont les solutions pouvant s'offrir à moi pour perdre le moins d'argent ? rnrnmerci d'avance pour votre réponse

Par **bob_old**, le **07/12/2007 à 17:54**

Yannpathos, rnrnSi vous avez la possibilité d'emprunter ladite somme il vous sera possible d'hypothéquer la maison principale ce qui rassurera sans doute la banque, mais attention à vos facultés de remboursement..... rnSi votre capacité d'endettement ne vous permet pas de faire un emprunt pour payer les frais de la succession, il faudrait peut être envisager la vente d'un des appartements, le fait que votre grand-mère en possède l'usufruit n'interdit pas la vente, il faudra cependant qu'elle intervienne dans l'acte (et éventuellement les autres co-donataires de la donation partage frère et soeur de votre mère).

Par **yannpathos_old**, le **09/12/2007 à 18:01**

merci de votre reponser pour l'emprunt on y a pensé mais, quel taux est il possible d'avoir car dans l'absolu ce n'est pas un pret immo car je n'achete pas une maison mais des droits e successionnen ce qui concerne la vente d'appartement, cela serait la facilité mais la bénéficiaire de l'usufruit s'y oppose

Par **bob_old**, le **10/12/2007 à 11:30**

Pour ce qui est du taux d'emprunt je vous conseille de rencontrer, plusieurs banquiers afin de les mettre en concurrence, en général, le patrimoine dont il s'agit étant assez important il devrait vous proposer des taux intéressants. Pour ce qui est du démembrement de propriété.

Par **Upsilon**, le **10/12/2007 à 15:23**

Bonjour !
Effectivement rien ne vous empêche de procéder à la vente d'un bien immobilier du moment que les donateurs (certainement les grands parents) donnent leur accord dans l'acte, ainsi que les co donateurs (surement vos oncles et / ou tantes)...
Bonne chance pour la suite,
Upsilon.